

**EXTRAIT du  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 10 septembre 2024**

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-quatre et le dix septembre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



N°7

**Etaient présents** : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient représentées** : Mme Ayse TARI par Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Anne BOUYER par M. Dorian LASCAUX

**Etaient absents** : M. Yvon DELCHET, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Grégory HUGUE, Mme Micheline GENEIX à partir de 19h44.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

**Approbation de l'avenant n°1 à la convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique liant la Ville de Tulle et la Communauté d'Agglomération relative à l'aménagement du carrefour des rues du Docteur Valette et du Docteur Ramon - Commune de Tulle**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Vu l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnancement 2004-566 du 17 juin 2004,
- Vu sa délibération n° 13 du 25 juin 2024 portant approbation de la convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique liant la Ville de Tulle et la Communauté d'Agglomération relative à l'aménagement du carrefour des rues du Docteur Valette et du Docteur Ramon – Commune de Tulle,

- Considérant que cette convention a défini diverses conditions, notamment financières, dans le cadre de la conclusion de marchés de travaux par Tulle Agglo et du remboursement par la commune de sa part qui s'élèverait à 78 045,99 €,
- Considérant que, malgré les études préalables réalisées, le chantier a connu quelques aléas entraînant des plus-values financières, notamment en raison de la rehausse de quelques mètres du mur de soutènement en blocs béton qui jouxte les immeubles d'habitation en bordure de la rue du Dr Valette,
- Considérant que le bilan financier du chantier fait donc apparaître une plus-value de 9 762,08 € HT devant être reversée à Tulle Agglo accompagnés de 276,77 € de régularisation de TVA,
- Considérant qu'il convient, par conséquent, de modifier la convention de MOU signée entre Tulle Agglo et la Ville de Tulle et ce, afin de prendre en compte le nouveau coût des travaux à la charge de la Ville et de la régularisation de TVA soit 88 084,84€ HT,
- Vu l'avenant n°1 à la convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique afférente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**1 - Approuve** l'avenant n°1 à la convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique liant la Ville de Tulle et la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo pour la réalisation des travaux « d'aménagement du carrefour des rues du Docteur Valette et du Docteur Ramon » sur la commune de Tulle et prenant en compte le nouveau coût des travaux à la charge de la Ville et de la régularisation de TVA, soit 88 084,84€ HT.

**2 - Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à le signer et à signer tout document s'y rapportant.

**3 - Les dépenses** en résultant seront inscrites au budget de la Ville.

**4 -** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télécours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Le secrétaire de séance

Clément VERGNE

Transmis au Contrôle de Légalité le : 11 SEP. 2024

Date et ref de l'accusé de réception : 11 SEP. 2024

DF - 10092024

DF-10072024



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION



Commune de TULLE

## **Avenant N°1 à la convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique relative à l'aménagement du carrefour des rues du docteur Valette et du docteur Ramon Commune de TULLE**

Entre d'une part :

Tulle agglo, communauté d'agglomération, représentée par son Président, Michel Breuilh, dûment habilité par délibération du bureau en date du 9 septembre 2024,

Et d'autre part :

La commune de TULLE, représentée par son maire, Bernard COMBES dûment habilité par délibération du conseil municipal du 10 septembre 2024

La communauté d'agglomération de Tulle et la Commune de TULLE pouvant également être ci-après dénommés, collectivement comme les « parties », ou, individuellement, comme la « commune de TULLE » et « communauté d'agglomération de Tulle ».

### IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Dans le but de renforcer la coopération et la solidarité territoriale sur l'espace communautaire, la communauté d'agglomération de Tulle se voit à présent confier la compétence « Voirie » dont la définition est la suivante :

- Création, aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire.  
Sont d'intérêt communautaire : l'ensemble des voies communales, y compris celles à usage de rue, à l'exclusion des chemins ruraux, des places publiques et des voies à usage de place.
- Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

Dans ce cadre, les opérations d'aménagement de voiries en milieu urbain relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages au sens des dispositions de la loi N°85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- La communauté d'agglomération de Tulle, au titre de l'aménagement des voiries communales d'intérêt communautaire et de l'assainissement.
- La Commune, au titre des aménagements connexes, notamment des dispositifs visant à la sécurité des usagers ou des travaux de réseaux (AEP), réalisés simultanément avec les travaux de voirie

Dans le cadre d'une mutualisation de moyens, il a été convenu d'organiser la maîtrise d'ouvrage de l'opération

### Aménagement du carrefour des rues du docteur Valette et du docteur Ramon

et de désigner la Communauté d'Agglomération de TULLE, comme « maître d'ouvrage unique de ladite opération ».

Considérant que les travaux projetés sur cette opération ont été soumis à plusieurs aléas nécessitant des interventions complémentaires acceptées par la ville de Tulle, il est nécessaire de modifier par avenant la convention initiale, conformément aux dispositions de l'article 5 de celle-ci.

CECI ETANT RAPPELE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

#### Article 1 : Enveloppe financière définitive

L'annexe financière de la convention initiale est abrogée et remplacée par le tableau suivant :

DÉTAIL ESTIMATIF						QUANTITES METRE du 01/08/24			
N° de Prix	DESIGNATION	Unité	Qté	P.U. H.T.	Total HT	Quantité	Total	"+/-" "quantité"	"+/-" Montant
<b>RD PT RAMON-VALETTE - LOT AMENAGEMENTS DIVERS</b>									
<b>E00</b>	<b>TRAVAUX PREPARATOIRES</b>								
E01	PREPARATION INITIALE DU TERRAIN	m²	200,00	0,65 €	130,00 €	200,00	130,00 €	0,00	- €
<b>C00</b>	<b>TERRASSEMENT</b>								
C03	DÉBLAIS FOCHEUX NECESSITANT L'UTILISATION D'UN BRH	m³	155,00	32,50 €	5 037,50 €	155,00	5 037,50 €	0,00	- €
<b>E00</b>	<b>TROTTOIRS ET AMENAGEMENTS DIVERS</b>								
E01	SCARIFICATION COU-HE DE SURFACE	m²	205,00	1,10 €	225,50 €	205,00	225,50 €	0,00	- €
E03	BÉTON BITUMINEUX À CHAUD	T	94,00	160,00 €	15 040,00 €	98,00	15 680,00 €	4,00	640,00 €
E04	PLUS VALLE POUR MISE EN ŒUVRE MANUELLE	T	73,00	8,00 €	584,00 €	71,00	568,00 €	-2,00	- 16,00 €
<b>G00</b>	<b>BORDURES - CANIVEAUX</b>								
G01	BORDURES DE TROTTOIRS TYPE T2								
G01a	T2 HAUTES	ML	51,00	40,00 €	2 040,00 €	51,00	2 040,00 €	0,00	- €
G02	BORDURES DE TROTTOIRS TYPE P1	ML	85,00	30,30 €	2 575,50 €	75	2 272,50 €	-10,00	- 303,00 €
G04	BORDURES QUAI BUS HT 18 cm		15,00	51,90 €	778,50 €	15	778,50 €	0,00	- €
<b>I00</b>	<b>OUVRAGES - MAÇONNERIES</b>								
I01	FOUILLE EN TERRAIN DE TOUTENATURE	m²	8,50	30,10 €	255,85 €		- €	-8,50	- 255,85 €
I02	GNT 0'31.5 SECONDAIRE POUR FOND DE FORME	T	18,00	29,10 €	523,80 €	16,00	465,60 €	-2,00	- 58,20 €
I03	MUR DE SOUTÈNEMENT EN BLOCS BÉTON	m²	97,00	323,10 €	31 340,70 €	116,00	37 479,60 €	19,00	6 138,90 €
I04	MATÉRIAUX 20/40 POUR MASSIF DRAINANT	m³	10,00	40,60 €	406,00 €	170,00	6 902,00 €	160,00	6 496,00 €
I05	DRAIN DIA 200	ML	40,00	41,85 €	1 674,00 €	40	1 674,00 €	0,00	- €
I06	REMBLAEMENT EN MATÉRIAUX 0'150	T	60,00	26,85 €	1 611,00 €	160,00	4 296,00 €	100,00	2 685,00 €
<b>J00</b>	<b>TRAVAUX PAYSAGERS ET URBAINS</b>								
J01	DÉBLAIS MEUBLES	m³	52,00	9,80 €	509,60 €	190,00	1 862,00 €	138,00	1 352,40 €
J02	FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE TV	m³	120,00	7,85 €	942,00 €	78	612,30 €	-42,00	- 329,70 €
J03	BÉTON BALAYÉ BENTÉ	m²	34,00	45,60 €	1 550,40 €		- €	-34,00	- 1 550,40 €
J04	FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE DALLES PODOTACTILES	m²	11,20	178,20 €	1 995,84 €	12	2 172,26 €	0,99	176,42 €
J05	POTELÈTES MÉTALLIQUES FIXES	U	13,00	120,00 €	1 560,00 €	10	1 200,00 €	-3,00	- 360,00 €
J06	PAVES RESINES	m²	37,00	106,90 €	3 955,30 €		- €	-37,00	- 3 955,30 €
<b>K00</b>	<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>								
K01	FOURREAUX DIA 63 + CABLE DE CUIVRE	ML	190,00	23,95 €	4 550,50 €	184	4 412,31 €	-5,77	- 138,19 €
K02	MASSIF POUR MAT DE 4 à 6 m	U	4,00	190,00 €	760,00 €		- €	-4,00	- 760,00 €
<b>Sous-Total</b>						87 808,07 €		0,00	<b>9 762,08 €</b>

Le montant des travaux réalisés par la communauté d'Agglomération au nom de la ville de Tulle est fixé à 87 808,07 euros HT.

Article 2 : Autres dispositions de la convention initiale

Les autres dispositions de la convention initiale sont inchangées.

Fait à Tulle, en deux exemplaires originaux

Le .....

Pour Tulle agglo communauté d'agglomération	Pour la Commune de TULLE
Le Président Michel BREUILH	Le Maire Bernard COMBES

**Annexe à l'avenant N°1 : fiche financière**

Désignation des travaux	Montant des travaux	Part Commune	Part Tulle agglo
Aménagement du carrefour des rues du docteur Valette et du docteur Ramon	282 375.28 €	87 808,07 €	194 567.21 €
Honoraires MOE	0,00 €	<del>                    </del>	0,00 €
Frais divers (Plan topo)	0,00 €	<del>                    </del>	0,00 €
Total HT TRX + MOE + frais divers	282 375.28 €	87 808,07 €	194 567.21 €
Total TTC TRX + MOE + frais divers *	338 850.34 €	<del>                    </del>	251 042.26 €
Subvention à déduire**	0,00 €	0,00 €	0,00 €
FCTVA 16.404 %	-55 585.01 €	<del>                    </del>	-55 585.01 €
Régularisation TVA***	<del>                    </del>	276,77 €	-276,77 €
Total reste à charge	283 265.33 €	88 084,84 €	195 180.48 €

\* Conformément à l'article 4 de la présente convention, la Communauté d'Agglomération de Tulle agglo, maître d'ouvrage unique, comptabilise les travaux et leurs financements dans les comptes d'opérations

\*\* montants calculés au prorata de la part de chaque maître d'ouvrage

\*\*\*Correspond à la différence entre le FCTVA et la TVA réglée sur la part agglo